



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 17/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AXA REIM FRANCE

Coeur Défense Tour B La Défense 4
100 Esplanade Général de Gaulle
92400 Courbevoie

Code AIOT : 0007408267

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2025 dans l'établissement AXA REIM FRANCE implanté 97/129 RUE DU MOULIN DE CAGE 92230 Gennevilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AXA REIM FRANCE
- 97/129 RUE DU MOULIN DE CAGE 92230 Gennevilliers
- Code AIOT : 0007408267
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est un entrepôt classé sous la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Évacuation des personnes	Arrêté Préfectoral du 18/10/1996, article 2, point 6.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
3	Stockage	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Matériel de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 18/10/1996, article 2, point 6.3.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit maintenir libres les issues de secours et tenir à jour à tout moment son état des stocks.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des personnes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/1996, article 2, point 6.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, issues de secours
Prescription contrôlée : [...] Les cheminements d'évacuation du personnel seront jalonnés et maintenus constamment dégagés. Les issues seront balisées, leur accès sera maintenu libre en permanence et le bon fonctionnement du système d'ouverture sera fréquemment vérifié. Les schémas d'évacuation seront préparés par l'exploitant et affichés en des endroits fréquentés par le personnel. [...]
Constats : L'Inspection a constaté lors de la visite qu'une issue de secours semblait défectueuse au sein de la cellule DPD. En effet, l'inspection des installations classées a relevé sur une des portes de secours une signalétique orange indiquant que celle-ci n'était pas correctement fermée. Un élément a été mis volontairement entre la gâche et le pêne permettant d'empêcher sa fermeture. L'Inspection a également remarqué qu'une autre issue de secours avait été condamnée dans la même cellule.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra les éléments prouvant le respect des dispositions du point 6.2.2 de l'article 2 de son arrêté d'autorisation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Matériel de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/10/1996, article 2, point 6.3.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, RIA
Prescription contrôlée : L'établissement disposera de moyens de secours contre l'incendie en nombre suffisant et adaptés aux risques à combattre. Ils seront placés de façon bien visible en des lieux d'accès faciles et maintenus dégagés, seront vérifiés au moins une fois par an et le personnel de l'établissement sera entraîné à leur manœuvre. Les moyens de secours seront protégés contre le gel éventuel.
Constats : Lors de la visite, l'inspection a contrôlé par sondage plusieurs équipements de lutte contre l'incendie. Il a été relevé l'absence de certification du contrôle annuel pour les RIA (Robinet d'Incendie Armé) suivants : n°204, 413, 502 et 503. L'exploitant a indiqué que l'ensemble des RIA sont vérifiés annuellement par un prestataire externe. Par courriel du 08/04/2025, l'exploitant a transmis la fiche d'intervention datée du 31/03/2025 concernant le contrôle annuel des RIA du bâtiment B4-B5 ainsi que le dernier rapport de vérification de maintenance périodiques des RIA daté du 16/01/2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, État des matières stockées
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. [...] L'état des matières stockées est mis à jour a minima de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Il est accompagné d'un plan général des zones d'activités ou de stockage utilisées pour réaliser l'état qui est accessible dans les mêmes conditions.
Constats : L'état des stocks est suivi par l'exploitant via l'outil DOCOSTOCK. Cet outil, mis à jour de manière hebdomadaire, est accessible par les services de secours via un Qr Code. Un plan du stockage y est associé. L'Inspection a constaté la présence d'une erreur concernant le stockage de pneumatique, dont le volume présenté sur l'outil est bien supérieur à ce qui est réellement stocké sur site. L'exploitant a indiqué qu'il s'agissait sans doute d'une erreur d'unité et que la correction allait être réalisée dans les plus brefs délais.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra transmettre la version corrigée de son état des stocks à l'Inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois